

Barème des redevances au 1^{er} janvier 2025

- pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier (DPR) départemental

- pour service rendu

Délibération N° CD 20250117_039 du 17 janvier 2025

Nature de l'occupation	Barème 2024	Informations complémentaires	Barème 2025
Tournage de films sur le domaine public routier avec privatisation totale de la route départementale	350 € (fermeture par RD pour une durée allant jusqu'à 5 h)	Toute demi-journée (= 5 h) commencée est due. Hors mise à disposition d'agent du Département	363€ (fermeture par RD pour une durée allant jusqu'à 5 h)
Tournage de films sur le domaine public routier : Mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation	70 €/heure/agent	Toute heure commencée est due. La mission débute à la pose de l'alternat	73 €/heure/agent
Epreuves sportives sur le domaine public routier : privatisation totale du DPR	233 €/jour/manifestation		242 €/jour/manifestation
Epreuves sportives sur le domaine public routier : intégré à la circulation	175 €/jour/manifestation		182 €/jour/manifestation
Manifestations ouvertes au public autres que sportives sur le domaine public routier : privatisation totale du DPR	117 € /jour/manifestation		121 € /jour/manifestation
Manifestations ouvertes au public autres que sportives sur le domaine public routier : Mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation	70 €/heure/agent	Toute heure commencée est due. La mission débute à la pose de l'alternat	73 €/heure/agent
Réseaux (irrigation, eaux pluviales, eaux usées , adduction eau potable, vapeur, air comprimé, eau	0,70 €/m linéaire/an avec un minimum de 58 €	Toute année commencée est due	0,73€ /m linéaire/an avec un minimum de 60 €

chaude, réseau de transport divers) par un maître d'ouvrage privé sur domaine public routier			
Occupation du domaine public routier par un support de publicité temporaire	29 €/m² avec un minimum de 29 €/mois	Pas de calcul de prorata : tout est arrondi à l'entier supérieur	30 €/m² avec un minimum de 30 €/mois
Occupation surfacique du domaine public par un maître d'ouvrage privé ou son prestataire (dépôt temporaire, utilisation d'un délaissé de voirie, surplomb, et/ou emprise au sol...)	0,70 €/m²/jour avec un minimum de 58 €	Dépôt de bois, échafaudage, palissade	0,73 €/m²/jour avec un minimum de 60 €
Mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation	70 €/heure/agent	Mise à disposition de personnel pour pallier une situation d'urgence ou reprendre des dommages au domaine public	73 €/heure/agent

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS :

- frais de dossiers pour traitement des demandes de passage (traversée de l'Indre en transit) des convois exceptionnels (hors itinéraire prévu par arrêté préfectoral)	233 €/dossier	Les services départementaux instruiront la demande s'il n'y a pas de recalcul à effectuer	242 €/dossier
- frais de dossiers pour recherche et fournitures des hypothèses de calcul ainsi que la validation de la note établie par un transporteur	466 €/ouvrage d'Art (OA)	Les hypothèses de calcul seront fournies au transporteur pour qu'il produise une note de calculs qui sera validée	484 €/ouvrage d'Art (OA)

L'augmentation se calcule à partir de l'Indice INSEE :

- indice 2023 : 2ème trimestre : 2123
- indice 2024 : 2ème trimestre : 2025

$$(2205-2123)/2123 \times 100 = 3,86\%$$